Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016-018 / PREF / SG / SRAG du 03 FEV. 2016
portant dérogation pour inhumation tardive

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-31 et R 2213-33 ;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-199 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'acte de décès établi le 29 janvier 2016 par la collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'autorisation de fermeture du cercueil établie le 29 janvier 2016 par la collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'autorisation d'inhumer établie le 02 février 2016 par la collectivité d Saint-Martin ;

Vu la demande effectuée par M. BEAUPERTHUY Louis, Ferdinand de son vivant, tendant à obtenir l'autorisation d'être inhumé en sépulture particulière, sur le terrain privé de la propriété familiale, située au lieu dit Griselle, Baie Orientale, 97150 Saint Martin ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau d'étude GEOMAT Antilles, Hydrogéologue agrée en matière d'hygiène publique pour l'île de Saint Martin, pour les inhumations sur le site envisagé ;

Vu la demande de dérogation présentée le 02 février 2016 par l'entreprise INTER FUNERAL SERVICES SXM, sise angle rue Fichot § Galisbay - 97150 à Saint-Martin ;

CONSIDERANT les circonstances particulières qui motivent l'inhumation tardive (attente de représentants militaires arrivant de Curaçao) ;

SUR proposition de Monsieur le Chef de Cabinet de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er Une dérogation au délai légal de six jours pour l'inhumation de M. BEAUPERTHUY Louis, Ferdinand né le 06 mars 1929 à New York (États Unis d'Amérique), décédé le 27 janvier 2016 est accordée jusqu'au 06 février 2016 inclus.

Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Martin, 6 rue Victor Hugues BASSE TERRE

Article 3 Monsieur le Chef de Cabinet, Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin, Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour la préfète déléguée et par suppléance
le chef de cabinet

Emmanuel EFFANTIN